



Pays des Ecrins
MAIRIE de LES VIGNEAUX

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Séance du Conseil Municipal du 16 FEVRIER 2021

Étaient présents : PIERRE Gilles – Camille FAURE - FINE Franck - MELQUIOND Victorien – JOUAN Antoine – VAUBOURG Yannick - VALLAT Muriel – ESTIENNE Isabelle – LECOMTE Eric – MAGNE Jean-Claude – GIRAUD Véronique – DISDIER Guillaume – LOPEZ Céline -

Pouvoir : Marc REYNAUD donne pouvoir Jean-Claude MAGNE

LAURENT Pauline donne pouvoir à Franck FINE

Secrétaire de séance : Antoine JOUAN

Compte tenu de la crise sanitaire le maire a proposé à l'assemblée que la séance se déroule à huis-clos ; cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal du 5/01/2021 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°1 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL (M14) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Vote à l'unanimité

Délibération n°2 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL (M14) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal, après avoir élu Président de séance, M. Camille FAURE, premier adjoint au maire, et délibérant sur le **Compte Administratif de l'Exercice 2020 du Budget Principal**, dressé par le Maire (**qui est sorti de la salle au moment du vote**) et après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	157 472.89 €	716 778.15 €	874 251.04 €
DÉPENSES	362 802.81 €	581 271.71 €	944 074.52 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 205 329.92 €	135 506.44 €	- 69 823.48 €
RAR Dépenses	20 300.00 €		20 300.00 €
RAR Recettes			
Reports 2019	193 086.89 €	505 839.12 €	698 926.01 €
		RESULTAT CUMULÉ	608 802.53 €

Vote à l'unanimité

Délibération n°3 : FINANCES – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (M49) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020, du **BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget annexe du SERVICE DE L'EAU POTABLE dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité

Délibération n°4 : FINANCES – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (M49) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal, après avoir élu Président de séance, M. Camille FAURE, premier adjoint au maire, et délibérant sur le **Compte Administratif de l'Exercice 2020 du budget annexe de l'EAU**, dressé par le Maire (**qui est sorti de la salle au moment du vote**) et après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	32 544.91 €	51 511.96 €	84 056.87 €
DÉPENSES	4 697.39 €	51 356.61 €	56 054.00€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	27 847.52 €	155.35 €	28 002.87
RAR Dépenses	25 000.00 €		25 000.00 €
RAR Recettes			
Reports 2019	54 531.16 €	67 618.91 €	122 150.07€
		RESULTAT CUMULÉ	125 152.94€

Vote à l'unanimité

Délibération n°5 : FINANCES – BUDGET ANNEXE CAMPINGS (M4)
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020, du **BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget annexe des CAMPINGS dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité

Délibération n°6 : FINANCES – BUDGET ANNEXE CAMPINGS (M4)
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal, après avoir élu Président de séance, M. Camille FAURE, premier adjoint au maire, et délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2020 du **Budget annexe des CAMPINGS**, dressé par le Maire (qui est sorti de la salle au moment du vote) et après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION EXPLOITATION	TOTAL
RECETTES	- €	124 859.16 €	124 859.16 €
DÉPENSES	35 793.20 €	56 033.83 €	91 827.03 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 35 793.20 €	68 825.33 €	33 032.13 €
RAR Dépenses			
RAR Recettes			
Reports 2019	- 15 671.31 €	41 600.00 €	25 928.69 €
		RESULTAT CUMULÉ	58 960.82 €

Vote à l'unanimité

Délibération n°7 : ACQUISITION TERRAINS SETTE Francis

Monsieur le Maire informe que Monsieur SETTE Francis propose à la commune d'acquérir ses parcelles situées dans le périmètre du camping des Vaudois :

Parcelle	Surface (m ²)	Adresse	x 5€ le m ² =
ZB 145	64 m ²	Le Plan	320€
ZB 146	100 m ²	Le Plan	500€
TOTAL	164 m²		820€

Il rappelle que par délibération du 24 septembre 2009, le conseil municipal a décidé de fixer le prix d'achat de tout terrain situé dans l'un ou l'autre des deux campings municipaux (le Courounba ou les Vaudois) à 5 € (cinq euros) le mètre-carré. En conséquence, le coût d'acquisition des parcelles situées dans le périmètre du camping des Vaudois s'élèverait à $(100+64) \times 5€ = 820€$.

Aussi, le Maire informe que la commune s'est positionnée auprès de la Safer pour acquérir une parcelle de 756m² appartenant à Monsieur SETTE cadastrée A1419 située à l'Isclès. Cette parcelle pouvant s'intégrer au projet de maison artisanale, la mairie s'en porte acquéreur. Les modalités seront à venir et une nouvelle délibération devra être prise si cette transaction se révèle possible.

Vote à l'unanimité

Délibération n°8 : ACQUISITION RESTAURANT LA VIGNERONNE

Suite à la délibération n°3-2021-01-11 qui stipulait un accord de principe pour l'acquisition du restaurant la Vigneronne situé au Camping Le Courounba, le Maire informe l'assemblée que les négociations avec la propriétaire Mme FOSSARD se sont conclues au prix d'acquisition de **190 000€** (murs et fonds).

La DSP du camping arrivant à son terme en 2021, il est cohérent de récupérer ce bien pour pouvoir l'intégrer dans le nouveau contrat de délégation qui en cours de rédaction.

Un emprunt sera réalisé pour supporter une partie de cet investissement.

Vote à l'unanimité

Délibération n°9 : ACQUISITION TERRAINS Périmètre protection captage

Suite à la délibération n°2-2015-05-26 concernant l'acquisition des terrains situés dans le périmètre de protection immédiat des captages, il avait été convenu d'acquérir uniquement la partie de la parcelle impactée par le PPI de Monsieur Joseph ESTIENNE.

La procédure n'ayant pas abouti, les héritiers de Monsieur ESTIENNE nous proposent aujourd'hui d'acquérir la totalité de la parcelle D211, soit 2019m² au lieu des 410 impactés.

PPI du captage de	Réf parcelle	M ² TTL	Prix au m ²	indemnités	m ² à acquérir	Prix + indemnités des m ² prévus dans l'arrêté	Coût total de la parcelle (/superficie totale)
LA RUINETTE	D0211	2019	0.15 €	20%	410	73.80 €	363.42 €

Le conseil municipal approuve l'acquisition de la parcelle D 211 pour sa superficie totale, au prix total de 363.42 €, comprenant le prix et l'indemnité prévue dans l'arrêté préfectoral d'utilité publique et indique que les frais notariés d'acquisition sont à la charge de la commune.

Vote à l'unanimité

Délibération n°10 : Proposition par l'ONF coupe de bois exercice 2022

Monsieur le Maire donne lecture sur la proposition de l'ONF au Conseil municipal sur les coupes à asséoir en 2022 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal informe le préfet de Région des motifs de suppression des coupes réglées proposées par l'ONF :

- Plus de 1000 stères de bois de la précédente coupe sont aujourd'hui encore en attente
- La parcelle visée par la coupe est abrupte et son accès ne sera possible que par des champs cultivés par des agriculteurs

Le conseil municipal Refuse la proposition de coupe de bois de l'exercice 2022

Vote à l'unanimité

Questions diverses

Des questions sur le projet d'usine d'embouteillage sont survenues suite à un compte rendu de réunion de la communauté de communes du Pays des Ecrins. Le projet étant intercommunal il faut se rapprocher de leurs services pour avoir plus d'informations.

Il y a une fuite sur le bassin du Rif, ainsi que sur celui de la Bâtie. Lors de la réunion préparatoire budgétaire, les possibilités seront étudiées et inscrites au budget.

Il n'y a pas de molloc sur les quartiers des Faysses et de Rif Cros. Il faudrait voir avec la communauté de communes qui a la compétence s'il y en a de disponible. L'emplacement est à trouver. Sur Rif Cros il est souhaitable de conserver l'ancien abri poubelle pour l'affichage, et les terrains à côté sont sur du domanial et on sait que sur ce secteur il y a beaucoup de roches ce qui peut poser des problèmes pour l'enfouissement... Sur les Faysses il n'y a pas d'emplacement disponible.

Certains conseillers rencontrent des difficultés quant à la réception des mails émanant de la mairie ; le prestataire informatique va être contacté pour voir si l'on peut remédier au problème.

Séance levée à 20h